

**ARRETE INTERMINISTÉRIEL N° 0729 /CAB.MIN/MINES/01/2015 DU..... ET
N°/CAB.MIN/FINANCES/2015 DU
PORTANT APPROBATION DE L' AVENANT N° 3 A LA LISTE DES BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING Sarl**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n°014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, et des Vice-Ministres ;

Handwritten signatures and dates on the left margin.

Handwritten signature and date: 11/06/2015

Large handwritten signature on the right margin.

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 02 juin 2015 par la société **CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING Sarl**, en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes de biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 05 avril 2015 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est approuvé, l'avenant n°03 à la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société **CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING Sarl**, en sa qualité de détentrice de l'Arrêté n°0653/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 27 décembre 2013 portant renouvellement d'agrément au titre d'Entité de traitement de l'hétérogénite, Catégorie B, dans la Province du Katanga et dont référence ci-dessous :

- Siège social : Route Likasi, Quartier Joli site, Commune annexe à Lubumbashi Katanga
- N° d'Identification Nationale : 01-122-N 46244 W
- N° RCCM : 14-B--1494
- N° de Compte bancaire à la RAW BANK : 05130-01002122401-00USD
- Numéro Impot - Export : MCE-KAT0015,

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **77.982.560,08 USD** (Dollars américains septante sept millions neuf cent quatre vingt deux mille cinq cent soixante, huit cent).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING Sarl**, ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

LE MINISTRE DES FINANCES,

Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Société **CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING Sarl**